

COMITE ALLIER BASKET
SAISON 2023 – 2024
REGLEMENT SPECIFIQUE
U13 M et F
Compétition départementale

REGLES COMMUNES

ARTICLE 1 – QUALIFICATION ET LICENCES

Compétition réservée aux licencié(e)s né(e)s en 2011 (U13) et 2012 (U12)

Surclassement autorisé (Médecin de famille) pour les licencié(e)s né(e)s en 2013 (U11) et 2014 (U10)

Une non qualification à la date de la rencontre sera sanctionnée sportivement et financièrement.

Une absence de surclassement d'un joueur ou joueuse à la date de la rencontre sera signalée au club fautif, si récidive après avertissement l'équipe sera sanctionnée sportivement et financièrement.

ARTICLE 2 – MIXITE

La mixité est autorisée dans la catégorie U13

U13M : Droit à 3 filles maxi

U13F : Droit à 2 garçons maxi (1 seul sur le terrain)

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES

Nombre de joueurs - joueuses autorisé(e)s	6 minimum – 10 maximum
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	
Licences OC	Sans limite
Licences 1C – 2C – OCT - 1CAST – 2CAST – 1CASTCTC – 2CASTCTC	5
Nombre minimum de joueurs / joueuses du club porteur d'une IE ou Entente CTC ou d'une entente hors CTC	3

Les licences 1C – 2C – OCT ..., ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque devra, en tout état de cause, ne pas dépasser le nombre de CINQ. Pour cette catégorie, tous les joueurs – joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match doivent entrer en jeu.

Le non-respect d'un des divers points précisés ci-dessus sera sanctionné sportivement et financièrement.

ARTICLE 4 – DUREE DES RENCONTRES

Temps de jeu	Intervalles	Prolongations
4 x 8'	2' – 8' - 2'	3' (1)

(1) Pour cette catégorie, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 3 minutes sera jouée si cette égalité persiste au terme de cette prolongation une 2^{ème} prolongation

débutera avec la mise en application de la règle de la « mort subite » (*Le premier qui marque gagne la rencontre*).

ARTICLE 5 – BALLON ET LIGNE A 3 PTS

Ballon Taille 6 (M et F) Ligne à 3 pts 6,75 (Ligne pleine)

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Vendredi	Samedi	Dimanche AM	Dimanche APM
Non	Entre 9h30 et 11h00 Entre 13h30 et 17h30	Entre 9h30 et 11h00 **	Non

**** Non**, si programmation d'un stage ou d'un entraînement des sélections U13 ou U12

Pour établir ses programmations, le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse, celle-ci ne doit pas être dans l'obligation :

- Samedi matin partir avant 8h30 et revenir après 13h00
- Samedi après-midi partir avant 12h30 et revenir après 19h30
- Dimanche matin partir avant 8h30 et revenir après 13h00

Dans le cas d'un litige, la commission sportive pourra modifier la programmation d'une rencontre. Elle examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution des calendriers. Elle a la possibilité de modifier d'office la programmation d'une rencontre.

Les arbitres sont chargés de veiller au respect des horaires signalés par le club recevant. Tout retard important dans l'horaire d'une rencontre sera notifié sur l'e-Marque ou la feuille de marque et fera l'objet d'une enquête par la commission sportive. Cette enquête pourra éventuellement déboucher sur une sanction sportive (perte de la rencontre par pénalité).

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE JEU

Le règlement FIBA sera appliqué **SAUF**

Toutes les zones ½ terrains sont interdites. Seules les défenses de type « fille à fille » et « homme à homme » sont à utiliser afin de favoriser la tenue des duels et limiter les attitudes passives et les organisations repliées.

Le ballon n'est pas touché par l'arbitre sur les remises en jeu en zone arrière suite à une violation, dans tous les autres cas, l'arbitre prendra le ballon après une faute, remplacement et temps mort.

ARTICLE 8 – FORMULE DE LA COMPETITION

Phase 1 – Brassage départemental qualificatif au championnat régional

Clôture des engagements : 5 septembre 2023

Formule à définir suivant les engagements.

Les égalités sur le classement final seront départagées suivant les directives de l'article 61 du règlement sportif « Type » du CD03.

Le vainqueur de la catégorie (hors ententes clubs ou équipes mixtes) pourra accéder au championnat régional, s'il refuse, la place sera proposée au 2^{ème} si celui-ci refuse également la place sera reversée à la Ligue.

Journées

23 / 24 septembre

30 sept / 01 octobre

07 / 08 octobre

14 / 15 octobre

ATTENTION – Pour l'équipe qui accède au championnat régional, prière de consulter le règlement Régional car certains points sont différents de celui-ci.

Ce brassage sert également à évaluer le niveau des équipes engagées, il nous permettra de définir les modalités de notre formule « Championnat » qui débutera après les vacances de la Toussaint. Des engagements supplémentaires seront possibles après la phase brassage.

Phase 2 – Championnat départemental

Formule à définir suivant les engagements définitifs – Un règlement spécifique sera édité.

ARTICLE 9 – CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les règlements « Sportif Type » et/ou « Sportif particulier » du CD03, seront tranchés par les membres du bureau après consultation de la Commission Sportive Départementale et en application des Règlements Généraux de la FFBB.

COMITE ALLIER BASKET
SAISON 2023 – 2024
REGLEMENT SPECIFIQUE
U15 M et F
Compétition départementale

REGLES COMMUNES

ARTICLE 1 – QUALIFICATION ET LICENCES

Compétition réservée aux licencié(e)s né(e)s en 2009 (U15) et 2010 (U14)

Surclassement autorisé (Médecin de famille) pour les licencié(e)s né(e)s en 2011 (U13) et 2012 (U12)

Une non qualification à la date de la rencontre sera sanctionnée sportivement et financièrement.

Une absence de surclassement d'un joueur ou joueuse à la date de la rencontre sera signalée au club fautif, si récidive après avertissement l'équipe sera sanctionnée sportivement et financièrement.

ARTICLE 2 – MIXITE

La mixité sera éventuellement possible sur présentation d'une fiche explicative et après avis de la Commission Sportive.

Droit éventuel :

U15M : Droit à 3 filles maxi U15F : Droit à 2 garçons maxi (1 seul sur le terrain)

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES

Nombre de joueurs - joueuses autorisé(e)s	6 minimum – 10 maximum
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	
Licences OC	Sans limite
Licences 1C – 2C – OCT - 1CAST – 2CAST – 1CASTCTC – 2CASTCTC	5
Nombre minimum de joueurs / joueuses du club porteur d'une Entente CTC ou d'une entente hors CTC	3

Les licences 1C – 2C – OCT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque devra, en tout état de cause, ne pas dépasser le nombre de CINQ.

Le non-respect d'un des divers points précisés ci-dessus sera sanctionné sportivement et financièrement.

ARTICLE 4 – DUREE DES RENCONTRES

Temps de jeu	Intervalles	Prolongation(s)
4 x 10'	2' – 8' - 2'	5' (1)

(1) Pour cette catégorie, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée (ou des prolongations de 5 minutes) jusqu'à obtention d'un résultat positif.

ARTICLE 5 – BALLON ET LIGNE A 3 PTS

Ballon

M : Taille 7 - F : Taille 6

Ligne à 3 pts 6,75 (Ligne pleine)

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Vendredi	Samedi	Dimanche AM	Dimanche APM
Non	Entre 13h30 et 17h30	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h30 et 16h00

Pour établir ses programmations, le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse, celle-ci ne doit pas être dans l'obligation :

- Samedi après-midi partir avant 12h00 et revenir après 20h00
- Dimanche matin partir avant 8h00 et revenir après 13h30
- Dimanche après-midi partir avant 12h00 et revenir après 19h00

Dans le cas d'un litige, la commission sportive pourra modifier la programmation d'une rencontre. Elle examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution des calendriers. Elle a la possibilité de modifier d'office la programmation d'une rencontre.

Les arbitres sont chargés de veiller au respect des horaires signalés par le club recevant. Tout retard important dans l'horaire d'une rencontre sera notifié sur l'e-Marque ou la feuille de marque et fera l'objet d'une enquête par la commission sportive. Cette enquête pourra éventuellement déboucher sur une sanction sportive (perte de la rencontre par pénalité).

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE JEU

Le règlement FIBA sera appliqué.

ARTICLE 8 – FORMULE DE LA COMPETITION

Phase 1 – Brassage départemental qualificatif au championnat régional

Clôture des engagements : 5 septembre 2023

Formule à définir suivant les engagements.

Les égalités sur le classement final seront départagées suivant les directives de l'article 61 du règlement sportif « Type » du CD03.

Le vainqueur de la catégorie (hors ententes clubs ou équipes mixtes) pourra accéder au championnat régional, s'il refuse, la place sera proposée au 2^{ème} si celui-ci refuse également la place sera reversée à la Ligue.

Journées

23 / 24 septembre

30 sept / 01 octobre

07 / 08 octobre

14 / 15 octobre

ATTENTION – Pour l'équipe qui accède au championnat régional, prière de consulter le règlement Régional car certains points sont différents de celui-ci.

Ce brassage sert également à évaluer le niveau des équipes engagées, il nous permettra de définir les modalités de notre formule « Championnat » qui débutera après les vacances de la Toussaint.

Des engagements supplémentaires seront possibles après la phase brassage.

Phase 2 – Championnat départemental

Formule à définir suivant les engagements définitifs – Un règlement spécifique sera édité.

ARTICLE 9 – CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les règlements « Sportif Type » et/ou « Sportif particulier » du CD03, seront tranchés par les membres du bureau après consultation de la Commission Sportive Départementale et en application des Règlements Généraux de la FFBB.

COMITE ALLIER BASKET
SAISON 2023 – 2024
REGLEMENT SPECIFIQUE
U17 M
Compétition départementale

REGLES COMMUNES

ARTICLE 1 – QUALIFICATION ET LICENCES

Compétition réservée aux licenciés nés en 2007 (U17) et 2008 (U16)

Surclassement autorisé (Médecin de famille) pour les licenciés nés en 2009 (U15)

Surclassement autorisé (Médecin agréé) pour les licenciés nés en 2010 (U14)

Une non qualification à la date de la rencontre sera sanctionnée sportivement et financièrement.

Une absence de surclassement d'un joueur ou joueuse à la date de la rencontre sera signalée au club fautif, si récidive après avertissement l'équipe sera sanctionnée sportivement et financièrement.

ARTICLE 2 – MIXITE

La mixité est interdite

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES

Nombre de joueurs - joueuses autorisé(e)s	5 minimum – 10 maximum
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	
Licences 0C	Sans limite
Licences 1C – 2C – OCT - 1CAST – 2CAST – 1CASTCTC – 2CASTCTC	5
Nombre minimum de joueurs / joueuses du club porteur d'une Entente CTC ou d'une entente hors CTC	3

Les licences 1C – 2C – OCT ... ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque devra, en tout état de cause, ne pas dépasser le nombre de CINQ.

Le non-respect d'un des divers points précisés ci-dessus sera sanctionné sportivement et financièrement.

ARTICLE 4 – DUREE DES RENCONTRES

Temps de jeu	Intervalles	Prolongation(s)
4 x 10'	2' – 8' - 2'	5' (1)

(1) Pour cette catégorie, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée (ou des prolongations de 5 minutes) jusqu'à obtention d'un résultat positif.

ARTICLE 5 – BALLON ET LIGNE A 3 PTS

Ballon

Taille 7

Ligne à 3 pts

6,75 (Ligne pleine)

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Vendredi	Samedi	Dimanche AM	Dimanche APM
Non	Entre 13h30 et 18h00	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h30 et 17h00

Pour établir ses programmations, le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse, celle-ci ne doit pas être dans l'obligation :

- Samedi après-midi partir avant 12h00 et revenir après 21h00
- Dimanche matin partir avant 8h00 et revenir après 14h00
- Dimanche après-midi partir avant 12h00 et revenir après 20h00

Dans le cas d'un litige, la commission sportive pourra modifier la programmation d'une rencontre. Elle examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution des calendriers. Elle a la possibilité de modifier d'office la programmation d'une rencontre.

Les arbitres sont chargés de veiller au respect des horaires signalés par le club recevant. Tout retard important dans l'horaire d'une rencontre sera notifié sur l'e-Marque ou la feuille de marque et fera l'objet d'une enquête par la commission sportive. Cette enquête pourra éventuellement déboucher sur une sanction sportive (perte de la rencontre par pénalité).

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE JEU

Le règlement FIBA sera appliqué.

ARTICLE 8 – FORMULE DE LA COMPETITION

Phase 1 – Brassage départemental qualificatif au championnat régional

Clôture des engagements : 5 septembre 2023

Formule à définir suivant les engagements.

Les égalités sur le classement final seront départagées suivant les directives de l'article 61 du règlement sportif « Type » du CD03.

Le vainqueur de la catégorie (hors ententes clubs ou équipes mixtes) pourra accéder au championnat régional, s'il refuse, la place sera proposée au 2^{ème} si celui-ci refuse également la place sera reversée à la Ligue.

Journées

23 / 24 septembre	30 sept / 01 octobre
07 / 08 octobre	14 / 15 octobre

ATTENTION – Pour l'équipe qui accède au championnat régional, prière de consulter le règlement Régional car certains points sont différents de celui-ci.

Ce brassage sert également à évaluer le niveau des équipes engagées, il nous permettra de définir les modalités de notre formule « Championnat » qui débutera après les vacances de la Toussaint. Des engagements supplémentaires seront possibles après la phase brassage.

Phase 2 – Championnat départemental

Formule à définir suivant les engagements définitifs – Un règlement spécifique sera édité.

ARTICLE 9 – CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les règlements « Sportif Type » et/ou « Sportif particulier » du CD03, seront tranchés par les membres du bureau après consultation de la Commission Sportive Départementale et en application des Règlements Généraux de la FFBB.

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Vendredi	Samedi	Dimanche AM	Dimanche APM
Non	Entre 13h30 et 18h00	Entre 9h00 et 11h00	Entre 13h30 et 17h00

Pour établir ses programmations, le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par l'équipe visiteuse, celle-ci ne doit pas être dans l'obligation :

- Samedi après-midi partir avant 12h00 et revenir après 21h00
- Dimanche matin partir avant 8h00 et revenir après 14h00
- Dimanche après-midi partir avant 12h00 et revenir après 20h00

Dans le cas d'un litige, la commission sportive pourra modifier la programmation d'une rencontre. Elle examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution des calendriers. Elle a la possibilité de modifier d'office la programmation d'une rencontre.

Les arbitres sont chargés de veiller au respect des horaires signalés par le club recevant. Tout retard important dans l'horaire d'une rencontre sera notifié sur l'e-Marque ou la feuille de marque et fera l'objet d'une enquête par la commission sportive. Cette enquête pourra éventuellement déboucher sur une sanction sportive (perte de la rencontre par pénalité).

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE JEU

Le règlement FIBA sera appliqué.

ARTICLE 8 – FORMULE DE LA COMPETITION

Phase 1 – Brassage départemental qualificatif au championnat régional

Clôture des engagements : 5 septembre 2023

Formule à définir suivant les engagements

Les égalités sur le classement final seront départagées suivant les directives de l'article 61 du règlement sportif « Type » du CD03.

Le vainqueur de la catégorie (hors ententes clubs ou équipes mixtes) pourra accéder au championnat régional, s'il refuse, la place sera proposée au 2^{ème} si celui-ci refuse également la place sera reversée à la Ligue.

Journées

23 / 24 septembre

30 sept / 01 octobre

07 / 08 octobre

14 / 15 octobre

ATTENTION – Pour l'équipe qui accède au championnat régional, prière de consulter le règlement Régional car certains points sont différents de celui-ci.

Ce brassage sert également à évaluer le niveau des équipes engagées, il nous permettra de définir les modalités de notre formule « Championnat » qui débutera après les vacances de la Toussaint.

Des engagements supplémentaires seront possibles après la phase brassage.

Phase 2 – Championnat départemental

Formule à définir suivant les engagements définitifs – Un règlement spécifique sera édité.

ARTICLE 9 – CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les règlements « Sportif Type » et/ou « Sportif particulier » du CD03, seront tranchés par les membres du bureau après consultation de la Commission Sportive Départementale et en application des Règlements Généraux de la FFBB.